



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 juillet 2023

DATE DE CONVOCATION

11 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **dix-sept juillet** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 021-200000925-20230717-17_07_2023_03-DE



Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (**pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO**), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA (**pouvoir de M. Paul MURANO**), M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (**suppléante de M. Martial PARIZOT**), Mme Sylvie CHASTRUSSE (**pouvoir de Mme Christine NIRLO**), M. Daniel CHETTA (**à partir de 18h41**), Mme Rolande Andrée CHRÉTIEN (**suppléante de M. Bernard NAVILLON**), M. Michel CLÉMENT (**suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS**), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH (**pouvoir de Mme Monique PINGET**), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (**pouvoir de M. Dominique CHOPPIN**), M. Dominique JANIN (**pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON**), M. Patrice LIEBELIN (**suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND**), M. Martial MATHIRON (**pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON**), Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (**pouvoir de Mme Maïté COUBAT**).

Étaient absents : M. François BIGEARD (**suppléé par M. Benjamin BONIN**), M. Benjamin BONIN (**suppléant de M. François BIGEARD**), Mme Anne-Sophie BOISSON (**pouvoir à M. Dominique JANIN**), M. Daniel CHETTA (**jusqu'à 18h41**), M. Dominique CHOPPIN (**pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY**), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (**pouvoir à M. Martial MATHIRON**), Mme Maïté COUBAT (**pouvoir à M. Claude VERDREAU**), Mme Marie-Françoise DUPAS (**suppléée par M. Michel CLÉMENT**), M. Jean-Marie FERREUX (**suppléé par Mme Laurence SCHERRER**), M. Paul MURANO (**pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA**), M. Bernard NAVILLON (**suppléé par Mme Rolande Andrée CHRÉTIEN**), Mme Christine NIRLO (**pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE**), M. Martial PARIZOT (**suppléé par Mme Bernadette BERGER**), Mme Monique PINGET (**pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH**), M. Emmanuel PONTILLO (**pouvoir à M. Patrice ESPINOSA**), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (**suppléante de M. Jean-Marie FERREUX**), M. Bernard SOUBEYRAND (**suppléé par M. Patrice LIEBELIN**).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

17/07/2023/03

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	25
VOTANTS :	33

Objet : Marché public en accord-cadre à bons de commande de « Fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants péri et extrascolaires et les deux Multi Accueils Petite Enfance » : Attribution du marché public et autorisation de signature au Président

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 3°,

Il est rappelé que le marché de fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants périscolaires et extrascolaires et les deux Multi Accueils Petite Enfance arrivait à échéance le 08 juillet 2023,

Une consultation ayant pour objet la fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants péri et extrascolaires et les deux Multi Accueils Petite Enfance a été lancée le 21 avril 2023 avec une remise des offres le 23 mai 2023 à 12h00 au plus tard.

Bien que le seuil de l'estimation des besoins soit supérieur à 215 000,00 € hors taxes (Deux cent quinze mille euros), cette consultation a été réalisée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre d'une procédure adaptée.

En effet, l'article R.2123-1 3° du même code dispose que pour « un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin », l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée.

Dans cette liste figurent les marchés publics ayant pour objet des services spécifiques dont font partie les services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil « Acheteur » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Dans un souci de la promotion de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion, il a été fait application de l'article L.2112-2 de Code de la Commande Publique, en intégrant dans le cahier des charges une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée, avec un minimum et un maximum conformément à l'article R.2162-4 :

- Minimum : 200 000 repas par an,
- Maximum : 250 000 repas par an.

Considérant que la commission MAPA « MArchés à Procédure Adaptée », réunie le 07 juin 2023, a donné un avis favorable pour l'attribution de ce marché public à la société API RESTAURATION, au vu du classement résultant de l'analyse des offres, réalisée conformément aux critères de sélection fixés dans le règlement de consultation (éléments joints en annexe),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre à bons de commande de « Fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants péri et extrascolaires et les deux Multi Accueils Petite Enfance » à la société API RESTAURATION, sise 1 rue des pins-ZA Europolys à AUTECHAUX (25110), pour un montant annuel estimé à 792 487,35 € hors taxes. (sept cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et trente-cinq centimes).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal,

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 021-200000925-20230717-17_07_2023_03-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 021-200000925-20230717-17_07_2023_03-DE



Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 juillet 2023

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER